

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 octobre 2020

DELIBERATION

2020/41 DÉLÉGATION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme conformément à l'article L. 2113-20 du CGCT, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme gèrent les équipements de proximité situés sur leur territoire.

Ces équipements de proximité sont, aux termes de ce même article L. 2511-16 du CGCT, les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs communes associées, ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Conformément à l'article L. 2511-18 du CGCT, le conseil municipal de Lille et les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme fixent l'inventaire des équipements de proximité de chaque commune associée et, le cas échéant, modifient cet inventaire, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communal de la commune associée intéressée.

En cas de désaccord entre le Conseil Municipal et le Conseil Communal sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité, le conseil municipal délibère.

Il est proposé au Conseil Communal de fixer, dans ce cadre, l'inventaire des équipements de proximité de Lomme, identique à l'inventaire des équipements de proximité de la commune associée de Lomme adopté par le Conseil Municipal de Lille lors de sa séance du 9 octobre 2020.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** l'inventaire des équipements de proximité de Lomme comme indiqué en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme